



Congés imposés intercontrat conv. metallurgie midi pyrenées

Par **zoilgust**, le **15/05/2012** à **22:50**

Bonjour,

je suis actuellement prestataire sous la convention de la metallurgie midi pyrenées

j'etais en poste chez un client etsuite à une interruption de contrat de la part de ce client nous sommes retrouvés à 5 à devoir prendre 10 jours de congés pour rester chez nous avant que ne commence le veritable intercontrat, à savoir d'etre payé en restant chez soit.

nous avons étés prevenu oralement, et c'etait sur les 2 premieres semaines d'avril.

nous n'avons pas de RTT, nous sommes à 39h.

mon patron est-il dans son droit ?

j'ai comme un doute d'apres ce que j'ai pu voir.

merci d'avance.

Par **pat76**, le **16/05/2012** à **17:09**

Bonjour

votre employeur devait obligatoirement vous informer par écrit de cette mise en congé.

Pour l'instant, vous prenez votre contrat, vos bulletins de salaire et vous allez à l'inspection du travail faire examiner les documents et expliquer la situation.

ensuite revenez sur le forum.

Par **zoilgust**, le **16/05/2012 à 18:44**

Bonjour et merci pour votre reponse !

j'ai deja appelé un syndicat pour avoir quelques infos et j'avoue que je suis un peu perdu ...

ce n'est pas simple et cela semble etre lié à un accord entreprise ou usage d'entreprise qui pourrait faire un peu ce qu'elle veut, sauf pour les 4 semaines de CP qui ne peuvent etres posés qu'entre mai et octobre, ce qui n'est pas mon cas car j'ai eu 10 jours imposés au mois d'avril, rien que ça devrait pouvoir mettre mon boss dans son tord, mais c'est complexe, je ne suis pas certain d'avoir tout compris

merci du conseil en tout cas, je vais suivre votre conseil

Par **pat76**, le **16/05/2012 à 19:21**

Juste une question

Vous avez un statut cadre-ingénieur?

Par **zoilgust**, le **16/05/2012 à 19:23**

je suis coeff 335, je ne pense pas etre assimilé cadre, je ne sais meme pas en fait ...